

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. :2025/192
TEMP

Objet :

Corrida d'Arnage.

Le 04/01/2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le 04 janvier 2026 de 12h à 17h, l'association C.O.C.A. organise une course pédestre dénommée Corrida d'Arnage empruntant les routes suivantes : avenue de la Paix, rue de la Gare, avenue Nationale, rue du Mans, rue des Collèges, rue de la Chauvinière, allée du bord de Sarthe, rue du Port, rue Rhin et Danube, avenue de la Liberté, rue des Roitelets, rue des Pinsons, rue des Bergeronnettes, rue des Bengalis, rue de la Vallée.

Article 2 : A partir de 9h, la circulation sera interdite avenue de la Paix pour permettre la mise en place de la ligne de départ et d'arrivée.

Article 3 : Suite à l'interdiction de l'article 2, une déviation sera mise en place par la rue Clément Beuruy- l'avenue Nationale, la rue de la Gare et ce, dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Entre 12h et 17h, la circulation sera interdite dans les rues citées en article 1^{er}.

Article 5 : Suite à l'interdiction citée à l'article 4, les déviations suivantes seront mises en place :

* **Pour le sens Nord/Sud**

- Le Mans/Angers : Déviation par la RD323.

- Le Mans/Le Lude : Déviation par la RD323 et la RD147S jusqu'au giratoire de la route du Lude.

* **Pour le sens Sud/Nord**

- Angers /Le Mans : Déviation à partir du rond-point de la Belle Etoile vers RD323.

- Le Lude/Le Mans : Déviation par la RD147S, le giratoire de la Belle Etoile et la RD323.

* **Pour le sens Mulsanne/Ruaudin et Ruaudin/Mulsanne**

- Par signaleur à l'angle de la RD92 et de la RD140.

* **Pour le sens Le Mans/Ruaudin-Ruaudin/Le Mans et Le Mans/Mulsanne-Mulsanne/Le Mans**

- Une déviation empruntant la route de la Héronnière sera mise en place et ce, dans les deux sens de circulation.

Article 6 : Entre 12h et 17h, le stationnement sera interdit avenue de la Liberté, avenue de la Paix, rue des Ecoles, rue du Mans, rue du Port, rue de la Gare, avenue Nationale (entre les ronds-points des Blasons et de la route du Lude).

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tel. 02 43 21 10 06

E-mail mairie@arnage.fr

Article 7 : A compter du 29 décembre 2025, le stationnement sur le parking François Mitterrand sera interdit sur la partie droite, face à la mairie, pour permettre la mise en place d'Algeco.

De 12h à 17h, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking sauf pour les coureurs. Du samedi 3 janvier 2026, 23h, au dimanche 4 janvier 2026, 17h le stationnement sur la place Alphonse Berger et les parkings du complexe sportif sera interdit pour l'organisation de la Corrida d'Arnage.

Article 8 : Le dépôt de sacs, ordures, poubelles, containers sera interdit dans les rues citées en article 1^{er}.

Article 9 : Le 4 janvier 2026, le stationnement sur l'avenue Nationale, entre le passage à niveau PN246 et le rond-point des Blasons, et dans ce sens, sera interdit sur le côté droit afin de permettre le stationnement des BUS SETRAM, le temps de la manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

Article 11 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 12 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 13 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 18/11/2025



Mme LE MAIRE,

Eve SANS